

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRÉ DE LIDON**

Séance du jeudi 20 février 2020

L'an deux mille vingt, le 20 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PUYON, Maire.

Nombre de Conseillers	Étaient présents : Alain PUYON, Éric BUJARD, Dominique DEWOST , Willy BONY, Roland CHEVALLIER, , Nicole MAURIN, Christelle HURTADO, Frédéric PEROT , Cédric SORLUT
En exercice : 15 Présents : 09 Votants : 10	Étaient absents excusés: Julie ROUX, Adrien RAFIN, Agnès HENNIQUAU (a donné procuration à Alain PUYON)
	Étaient absents : Christelle TOURAINE, Virginie RAGONNAUD, Eric BON
	M. Éric BUJARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet : Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 février 2020,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-21 relatif à l'édification de clôture,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régimes des autorisation d'urbanismes,

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} mars 2020, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

**Le Maire
Alain PUYON**

